



## Mutation entretien annuel d'évaluation

-----  
Par Tchoupi

Bonjour,

Je quitte ma collectivité d'origine par voie de mutation à partir du 14/02/2022 avec accord de celle-ci pour intégrer une nouvelle collectivité.

J'ai pris contact avec mon N+1 pour procéder à mon entretien annuel d'évaluation avant la date de mon départ. Mon n+1 ainsi que ma Drh m'informe qu'elles me donneront la date de mon entretien avant la fin du premier trimestre, or je ne ne ferais plus parti des effectifs et que ma carrière ne sera plus rattaché à la collectivité une fois partie. Mon nouvel emploi du temps ne me permettra pas de revenir non plus.

Je souhaite connaitre mes droits, est-ce que je dois revenir pour procéder à mon entretien après mon départ ?

Quels recours je peux éventuellement avoir puisque le manque du document dans mon dossier individuel peut pénaliser ma carrière ?

Je vous remercie.

Cordialement,

-----  
Par Henriri

Hello !

Il faut peut-être commencer par leur répondre que compte tenu de votre départ le ../../. il vous est malheureusement impossible d'envisager un entretien postérieure à cette date et leur demander de bien vouloir proposer une rendez-vous avant votre départ... non ?

A+